

Clauses de remboursement IPC

Dans certains cas, l'Insee Paris Club peut rembourser aux adhérents qui pratiquent une activité sportive au sein de l'association, et qui en font la demande, une partie du forfait annuel (hors cotisation annuelle IPC) correspondant à cette activité sportive.

Cette demande doit être faite par mail auprès du bureau de l'Insee Paris Club (dg75-ins-paris-club@insee.fr), en mettant en copie les responsables de la section concernée.

Le bureau d'IPC étudiera le dossier afin de voir si les clauses décrites ci-dessous sont respectées et informera l'agent concerné de sa décision.

En cas de remboursement, celui-ci se fera par chèque, au prorata de la période d'absence (arrondi à un nombre entier d'euros), dans les 3 mois qui suivent la demande et avant la fin de la saison sportive (juillet).

Seul le forfait de participation à une section sportive donnée peut être partiellement remboursé, pas la cotisation annuelle IPC.

Cas pour lesquels ce remboursement est possible :

1. Problème de santé

L'adhérent doit présenter un certificat médical d'inaptitude, document qui doit être impérativement daté, disant explicitement que telle activité sportive ne peut plus être pratiquée, et ce, jusqu'à telle date (ou pour telle durée). Le problème de santé ne doit pas être mentionné sur ce certificat d'inaptitude (information confidentielle). Seules les durées d'inaptitude supérieures ou égales à trois mois seront prises en compte.

Pour les congés maternité, un remboursement est possible à partir de la date de départ officielle du congé de maternité et jusqu'à la date officielle de fin de ce congé ou lorsque la pratique du sport est contre indiquée par un médecin, et à condition de produire un document officiel stipulant ces deux dates ou cette contre-indication.

2. Déménagement en cours de saison (hors juillet à septembre)

L'adhérent, s'il déménage pour raison professionnelle en cours de saison (hors juillet à septembre), doit fournir un certificat de son employeur certifiant que c'est le cas, avec mention de la date précise du déménagement de cette personne. Sont notamment concernées les personnes travaillant au sein du GENES, devant déménager à Saclay.